



ARRETE
AG/AB N° A/309
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par monsieur JAMAIN et madame OFFROY tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux au 6 rue de Verdun à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur JAMAIN et madame OFFROY sont autorisées à occuper le domaine public devant le 6 rue de Verdun à Hagondange, sur deux places de stationnement en zone bleue du 3 au 4 novembre 2024.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à monsieur JAMAIN et madame OFFROY, d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire), de ne pas gêner la circulation dans la rue et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, monsieur JAMAIN et madame OFFROY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 23 octobre 2024.

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Signé : Valérie ROMILLY,

Pour ampliation :

Hagondange, le 23 octobre 2024.

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à Hagondange les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 23 octobre 2024.